

94 GARIBALDI
Société par actions simplifiée
au capital de 2 600 euros
Siège social : 26 Rue Ampère
75017 Paris
100 337 385 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30/04/2026

Le 30/04/2026,

La soussignée **FLANDRIN PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée au capital de 2.600 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°934 504 820, dont le siège social est 26 rue Ampère – 75017 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickael ABITBOL,

Propriétaire de la totalité des 2.600 actions composant le capital social de la Société 94 GARIBALDI,
Associée unique de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 797.400 euros par l'émission de 797.400 actions nouvelles d'une valeur de 1 euro chacune pour le porter de 2.600 euros à 800.000 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - AUMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'associée unique, connaissance prise du rapport de la Présidence et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 797.400 euros pour le porter de 2.600 euros à 800.000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'émission de 797.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites par la société FLANDRIN PATRIMOINE par compensation d'une créance liquide, certaine et exigible d'un montant de 797.400 euros détenue sur la Société.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION - CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

En conséquence de la décision qui précède, et après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes ad hoc de la Société en date du 29 avril 2026 attestant de la libération d'une somme globale de sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents (797.400) euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, l'associée unique constate que la totalité des 797.400 actions nouvelles émises a été intégralement souscrite et libérée.

En conséquence, l'associée unique constate que l'augmentation de capital d'un montant de 797.400 euros est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Au titre de la constitution de la Société, l'Associé Fondateur, soussigné, apporte à la Société la somme de 2.600 euros.

Aux termes du procès-verbal de l'associée unique du 30 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 797.400 euros pour le porter à 800.000 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme 800.000 euros.

Il est divisé en 800.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, et de même catégorie. »

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'associée unique

FLANDRIN PATRIMOINE, représentée par Messieurs Mickael ABITBOL (Président), Dan AZRIA et Joseph BARUK

